



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé: 15
Nombre de Conseillers en exercice: 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance: 13

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le six novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRESENTS : Vincent BEILLARD, Annie MORIN, Agnès HATTON, Freddy MARTIN (procuration pour François PEGON), Michel GAUTHERON, Christine SEUX (procuration pour Isabelle RAFFNER), André ODDON, Cécile CALLOUD, Joselyne BOUGARD, David GOURDANT, Sabine GIRARD, Joachim HIRSCHLER, Fernand KARAGIANNIS

ABSENTS EXCUSES : Isabelle RAFFNER, François PEGON

Date de la convocation : 02 novembre 2015

Secrétaire de séance : Agnès HATTON

N°	Points
1	Refinancement du prêt n° AR196383000 – travaux rues Lambert/Illaire
2	Décisions modificatives au budget eau assainissement (DMn°3)
3	Décisions modificatives au budget général (DM n°5, 6,7 et 8)
4	Demande de subvention au titre du programme d'investissement de l'Etat sur les monuments historiques 2016
5	<i>Adoption des statuts et du périmètre du syndicat périscolaire</i>
6	Frais de scolarité année scolaire 2014/2015
7	Frais des activités périéducatives (TAP) 2014/2015
8	Modification du tableau des effectifs
9	Mutualisation des certificats d'économies d'énergie
10	Adhésion à la Société d'Economie Mixte Rhône Vallée
11	Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
12	Suppression de la régie scolaire de recettes
13	Vente de mobilier communal : matériel sono et poste informatique
14	Vente de mobilier communal : lits du gîte communal
15	Convention entre la commune de Saillans et l'association Les Gourmands
16	Appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône-Alpes Méditerranée et Corse – réduire la pollution pluviale dans les systèmes d'assainissement

En préambule, Monsieur le Maire retire la délibération n°9 et rajoute à l'ordre du jour 3 délibérations

17 Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et la commune de Saillans pour l'utilisation du Temple

18. Autorisation de dépôt de permis de construire et déclaration préalable valant division – nouveau bâtiment des services techniques

Adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés -ADOpte le compte rendu du dernier conseil municipal.

Monsieur Freddy MARTIN remarque que les membres du conseil municipal ont été convoqués tardivement à la dernière séance du CM (sujet important mais pas urgent!) En cas de conseil municipal exceptionnel il ne doit y avoir qu'un point à l'ordre du jour.

Par ailleurs, le compte rendu ne comporte pas les remarques de Monsieur François Pegon.

Monsieur Vincent BEILLARD rappelle que Monsieur François PEGON a quitté la séance avant la validation du compte-rendu et n'a pas participé aux discussions et aux modifications apportées au contenu.

Monsieur Freddy MARTIN demande des précisions quant au caractère exceptionnel du dernier conseil municipal.

Madame Agnès HATTON lui répond que ce caractère exceptionnel et l'urgence ont été déclarés en raison du délai que le conseil municipal avait pour se prononcer.

1. Refinancement du prêt n° AR196383000 (Budget Général – M14) auprès de l'établissement bancaire la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

Madame Agnès HATTON présente les 3 scénarii proposés par l'établissement Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche pour refinancer le prêt correspondant aux travaux de la rue Raoul Lambert/Docteur Illaire.

Caractéristiques du prêt en vigueur à la date d'effet du refinancement, soit le 25/11/2015:

Numéro de contrat	Capital refinancé	Date de dernière échéance	Montant indicatif de l'indemnité de remboursement	Taux d'intérêt
AR196383000	128 155,89 €	25/08/2025	12 112,57 €	Taux fixe de 4,72 %

À titre indicatif et à la date d'effet du refinancement, le montant de l'indemnité de remboursement du prêt en vigueur est de 12 112,57 euros.

Les indemnités de remboursement anticipé dues peuvent être au choix de l'emprunteur :

- Prises en compte dans le calcul du taux d'intérêt du prêt de refinancement et/ou,
- Financées par intégration dans capital du prêt de refinancement et/ou,
- Autofinancées par l'emprunteur.

Le montant des Intérêts courus non échus au titre du contrat de prêt en vigueur sera à payer, à la date du refinancement, soit le 25/11/2015, par virement bancaire à la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

Madame Agnès HATTON explique que la collectivité a opté pour la proposition de refinancement n°3, à savoir :

Caractéristiques du prêt de refinancement avec autofinancement de l'indemnité de remboursement à hauteur de 9 000 euros et prise en compte dans le calcul du taux d'intérêt à hauteur de 3 112,57 euros.

- Montant : 128 155,89 euros
- Date d'effet : 25/11/2015
- Première échéance : 25/02/2016
- Durée : 39 échéances

Amortissement : Amortissement constant

- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 150 euros
- Indemnité à verser au titre du prêt 9 000,00 EUR

Taux Fixe de 1,35%

Madame Agnès HATTON précise qu'il est intéressant de refinancer les prêts ayant servi à la création d'équipements dans la mesure où ces équipements seront transférés à l'intercommunalité. Cette diminution aura un impact sur le calcul de l'attribution de compensation en découlant.

Madame Agnès HATTON explique que l'emprunt concernant les travaux de la Grande Rue n'a pu être renégocié car c'est un emprunt récent. L'économie réalisée n'aurait été que de 2 000€ environ.

Cette proposition financière étant valable jusqu'au 9 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, le financement suivant :**

- un prêt portant réaménagement du prêt AR196383000 en date d'effet du 25 novembre 2015. Le montant des indemnités de remboursement anticipé sur le contrat refinancé s'élève à 12 112.57 euros et est autofinancé par la commune de SAILLANS à hauteur de 9 000 euros et pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt à hauteur de 3 112,57 euros.

Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé autofinancé à hauteur de 9 000 euros sera à régler par virement bancaire à la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche au plus tard le 25/11/2015.

Cette opération de gestion de la dette sera réalisée en date d'effet du 25 novembre 2015

Numéro du contrat de prêt refinancé	CRD du prêt refinancé	Score Gissler	Durée résiduelle	Taux d'intérêt
AR196383000	128 155,89 euros	1A	39 échéances	Taux fixe de 1.35%

Le montant total refinancé est de 128 155.89 euros en date d'effet du 25/11/2015

- **APPROUVE** les caractéristiques du nouveau contrat :

- Montant : 128 155,89 euros
- Date d'effet : 25/11/2015
- Première échéance : 25/02/2016
- Durée : 39 échéances

Amortissement : Amortissement constant

- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 150 euros
- Indemnité à verser au titre du prêt 9 000,00 EUR

Taux Fixe de 1,35%

L'économie réalisée sera de 17 165€.

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle.

- **AUTORISE** Monsieur Vincent BEILLARD – Maire de la commune de SAILLANS – à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts décrits ci-dessus et à intervenir avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêts et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2. Décisions modificatives au budget eau assainissement (M49) :

Madame Agnès Hatton expose que le budget communal adopté (budget eau assainissement) au titre de l'année 2015 doit faire l'objet de modifications, ainsi qu'il suit :

DM 3 BEA 2015				
Nature	Chapitre	Compte	Dénomination	DM (opér.)
Dépense d'exploitation	011	6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	+29 418.25
Dépense d'investissement	23	2315 (OPE 46)	Installation, matériels et ouvrages (OPE 46 : renforcement ressource en eau)	- 19 418.25

Dépense d'exploitation	011	6152	Entretien et réparations	- 10 000.00
------------------------	-----	------	--------------------------	-------------

En effet, la commune n'a pas pris en compte, dans l'élaboration de son budget, la redevance assainissement qui devait être reversée à l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés DECIDE de la modification de la prévision budgétaire (M49) comme exposé ci-avant, MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

3. Décisions modificatives au budget général (M14) :

Madame Agnès Hatton expose que le budget communal adopté (budget général) au titre de l'année 2015 doit faire l'objet des modifications, ainsi qu'il suit :

DM 1 (rectificative) BG 2015				
Nature	Chapitre	Compte	Dénomination	DM (opér.)
Recettes d'investissement	028	28132-040	Amortissements des immobilisations corporelles (bâtiments scolaires)	-13 000 €
Recettes d'investissement	028	2804172	Autres établissements publics locaux (Bâtiments et installations)	+ 13 000 €
DM 5 BG 2015				
Nature	Chapitre	Compte	Dénomination	DM (opér.)
Dépense de fonctionnement	011	6288	Autres personnes extérieures	+ 3 600 €
Dépense de fonctionnement	065	6535	Formation élus	- 3 600 €
DM 6 BG 2015				
Nature	Chapitre	Compte	Dénomination	DM (opér.)
Dépense de fonctionnement	012	6218	Autres personnels extérieurs	+ 8000€
Dépense de fonctionnement	011	615231	Entretien réseau électrique	- 8000€
DM 7 BG 2015				
Nature	Chapitre	Compte	Dénomination	DM (opér.)
Dépense de fonctionnement	011	61523	Entretien voiries	- 9000€
Dépense de fonctionnement	066	668	Autres charges financières	+ 9 000€
DM 8 BG 2015				
Nature	Chapitre	Compte	Dénomination	DM (opér.)
Dépense de fonctionnement	022	022	Dépenses imprévues	- 32 000€
Dépense de fonctionnement	012	6413	Personnels non titulaires	+ 32 000€

La décision modificative n°5 permet de régulariser les dépenses de formation réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la démocratie participative. Cette dépense est financée par la subvention attribuée par la Fondation de France.

La décision modificative n°6 permet de financer le coût des instructions des autorisations d'urbanisme réalisées par l'intercommunalité (non prévues dans le budget initial, le budget nécessaire n'étant alors pas fixé par les services de l'Intercommunalité).

Madame Agnès HATTON précise que la décision modificative n°7 permet de refinancer l'emprunt des travaux rues Lambert/Illaire.

Enfin, la décision modificative n°8 permettra de payer les traitements des agents du service périscolaire non prévu au budget

initialement en début d'année 2015 et qui devait être directement transférés au SIVU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE des modifications de la prévision budgétaire (M14) comme exposé ci-avant,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

4. Demande de subvention au titre du programme d'investissement de l'Etat sur les monuments historiques 2016

Madame Annie MORIN expose le projet de rénovation intérieure de l'église Saint Géraud et l'accord-cadre soumis à consultation au cours de l'été 2016.

L'équipe composée de Thierry POULAIN, architecte du patrimoine mandataire, a été retenue par la commission d'appel d'offre le 16 octobre dernier.

La commune attend la vérification du dossier par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour notifier le présent marché.

Le coût de la maîtrise d'œuvre s'élèverait à 35 400€ HT (avec un montant de travaux estimé à 270 000€ HT), décomposé comme suit :

Mission diagnostic : 7 350€ HT

Mission de MOE de base : 25 650€ HT (si coût des travaux de 270 000€)

Mission OPC : 2 400€ HT

Le Conseil Municipal demande l'inscription d'une subvention pour la mission diagnostic en 2016 et sollicitera une subvention pour les travaux en 2017.

Le Conseil Municipalsollicite le taux maximum pour cette dépense.

Compte tenu du coût et de l'intérêt communal de cette dépense, il est proposé qu'il soit dès à présent soumis à la Conservation régionale des monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes pour son financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE du principe de la réalisation de cet accord cadre, s'élevant à 35 400€ HT.**
- **SOLLICITE l'inscription de la mission diagnostic pour un financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes en 2016.**

5. Adoption des statuts et du périmètre du syndicat périscolaire

Le conseil municipal doit se prononcer, à nouveau, sur l'adoption du périmètre et des statuts du syndicat périscolaire joint à la présente délibération suite au retrait et au rajout de communes au cours de la procédure.

Madame Agnès HATTON rappelle brièvement l'historique de la constitution du futur SIVU : le retour de la compétence a été voté en janvier 2014 lors de la constitution des nouveaux statuts de l'intercommunalité. Un premier vote de principe a eu lieu pour les communes dont la volonté était d'adhérer à ce SIVU.

Après vote de la CLECT en juin dernier sur les conséquences financières de ce transfert et la possibilité pour les communes de ne pas reverser les sommes perçues dans la mise en œuvre d'un syndicat commun, certaines communes ont changé d'avis. Ce changement d'avis a eu pour conséquence d'obliger l'ensemble des communes qui souhaitent constituer ce SIVU, à délibérer avec un nouveau périmètre et de nouveaux statuts.

Madame SEUX rappelle que le Syndicat a pour objet (compétences obligatoires) la gestion des temps périscolaires et les Temps d'Activités Péri Educatives ainsi qu'une compétence optionnelle (restauration scolaire) sur le territoire des collectivités adhérentes et selon les demandes des communes.

Elle rappelle que l'objet du syndicat se résumera à une vocation périscolaire afin de ne pas compromettre l'avenir des écoles des communes membres. Il convient, par ailleurs, de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents :

- **APPROUVE le périmètre du futur syndicat comprenant les communes d'Aubenasson, Chastel Arnaud, La Chaudière, Espenel, Saillans, Saint Sauveur en Diois, et Véronne**
- **APPROUVE les statuts tels qu'annexés à la présente délibération**
- **MANDATE le maire pour saisir Monsieur le Préfet de la Drôme sur la base des statuts exposés**

- **DESIGNE Monsieur Vincent BEILLARD et Madame Christine SEUX représentants titulaires et Mesdames Agnès HATTON et Isabelle RAFFNER représentants suppléants du SIVU.**

6. Frais de scolarité année scolaire 2014/2015

Madame SEUX expose le bilan financier pour l'année scolaire 2014/2015.

Madame Agnès HATTON présente le détail des coûts de fonctionnement ayant un impact sur les frais de scolarité.

Les charges de personnel sont restées stables (2 ATSEM et un agent technique) avec le maintien de la 3^{ème} classe et ce malgré la légère diminution des effectifs.

Monsieur André ODDON précise que ces coûts sont calculés pour la prise en charge des communes extérieures à Saillans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VU le Code de l'Education, en particulier les articles L211-8, L212-1 à 5, L212-8, R212-21 à 23.

- **DECIDE de fixer le coût de scolarité par enfant à l'école maternelle pour l'année scolaire 2014/2015, à 1 236,60€**
- **DECIDE de fixer le coût de scolarité par enfant à l'école élémentaire l'année scolaire 2014/2015 à 364,67 €,**
- **AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et notamment à émettre les titres de recettes vis à vis des communes concernées.**

7. Frais de des activités périéducatives 2014/2015

Madame SEUX expose le bilan financier pour l'année scolaire 2014/2015.

Ce coût défini correspond à un forfait. Il faut savoir que les TAP ont pu fonctionner grâce aux associations bénévoles ou payantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VU le Code de l'Education, en particulier les articles L211-8, L212-1 à 5, L212-8, R212-21 à 23.

- **DECIDE de fixer le coût des activités TAP par enfant inscrit pour l'année scolaire 2014/2015, à 90.47 €**
- **AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et notamment à émettre les titres de recettes vis à vis des communes concernées.**

8. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour créer les postes transférés par l'intercommunalité, postes à temps non complet.

Monsieur le Maire indique qu'à cette occasion le poste de coordination sur l'activité périscolaire est supprimé car le service est restructuré.

Il est donc utile de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de modifier le tableau des effectifs dans les conditions sus évoquées. Le tableau modifié sera annexé à la présente délibération,**
- **MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération.**

9. Délibération n°9 retirée

10. Convention avec la Société d'Economie Mixte Rhône Vallée

Monsieur Joachim HIRSCHLER expose au conseil municipal le projet de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône Vallée » proposant aux communes de la Drôme d'équiper les toitures des bâtiments communaux de micro centrales photovoltaïques d'une puissance de 9KVA.

Monsieur Joachim HIRSCHLER précise qu'aucun coût d'adhésion n'a été demandé par la SEM.

Pour ce faire, la société doit disposer d'un pan de toiture de 45m². Le coût de l'installation est pris en charge par la société d'économie mixte, qui en assure également l'exploitation. La mise à disposition de la toiture se fait par une convention d'occupation temporaire d'une durée de 20 ans, moyennant une redevance de 300 euros annuels.

Une redevance annuelle de 300€ par bâtiment concerné sera versée à la commune.

Monsieur Joachim HIRSCHLER explique qu'un panneau d'affichage pédagogique sur la production d'électricité sera installé.

Monsieur Freddy MARTIN rappelle que lors de la construction des derniers bâtiments scolaires, un projet de panneaux photovoltaïques avait été imaginé au-dessus de la coursive entre le City Stade et la cour de l'école mais qu'à cette époque le coût pour la commune était trop élevé. Il s'interroge sur la pose d'une centrale photovoltaïque (projet déjà étudié, durée de vie de 20 ans, risque de dégradation, monument historique, coût pour la commune dans 20 ans pour le démantèlement ...)
Monsieur Freddy MARTIN demande quel est le positionnement des Architectes des Bâtiments de France sur ce projet.

Monsieur Vincent BEILLARD indique que le COP21 qui se tiendra à la fin de l'année tend à mettre une certaine pression sur les services de l'Etat.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés décide :

- **DONNE son accord pour l'installation d'une microcentrale photovoltaïque sur le brise-soleil de l'école par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône Vallée »,**
- **DONNE son accord pour l'installation d'une microcentrale photovoltaïque sur la toiture de l'école primaire par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône Vallée »,**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « ENERGIE RHONE VALLEE » aux conditions énoncées, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et en général faire le nécessaire.**

11. Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Madame Annie MORIN rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Madame Annie MORIN fait part de la volonté de l'équipe municipale d'adhérer à ce dispositif après examen et passage en comité de pilotage.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **DECIDE dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,**
- **DECIDE d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 10 euros bruts par agent,**
- **DECIDE que la participation sera versée mensuellement à chaque agent adhérent à compter du 1^{er} janvier 2016,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget primitif 2016.**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.**

12. Suppression de la régie scolaire de recettes

Madame Christine SEUX rappelle qu'une délibération instaurant une régie de recettes municipales a été instaurée par délibération du conseil municipal du 31 août 1989 pour le restaurant scolaire.

Suite à la reprise de la compétence périscolaire et à la création d'une régie de recettes pour assurer l'encaissement des prestations du service périscolaire, il y a lieu de supprimer la régie créée par délibération du 31 août 1989.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** la suppression de la régie de recettes municipale pour le restaurant scolaire ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre la décision de suppression de la régie dont il s'agit.

13. Vente de mobilier communal : matériel sono et informatique

Monsieur le Maire indique que le mobilier composé du matériel de sonorisation et du poste informatique est obsolète au regard des besoins de la collectivité et des nouveaux équipements acquis

Au regard de l'ancienneté du mobilier, il est proposé une vente à un prix modéré mais en cohérence avec ceux pratiqués sur le marché de l'occasion.

Il convient, en conséquence, de prévoir la cession de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE** de céder le matériel de sonorisation au prix de 1000€
- **DECIDE** la vente groupée sous forme d'un lot du matériel (TV, imprimante, câbles, unité centrale, clavier, souris, moniteur) au prix de 50€
- **DECIDE** que le produit de la vente sera reversé sur le budget du CCAS en 2016 via l'attribution d'une subvention
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

14. Vente de mobilier communal : lits gîte communal

Monsieur le Maire indique que le mobilier de l'ancien gîte communal n'a pas trouvé preneur au prix proposé initialement. Il convient, en conséquence, de revoir le prix de la cession de ces biens à la baisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE** de céder les lits doubles au prix de 25€ l'unité
- **DECIDE** que le produit de la vente sera reversé sur le budget du CCAS en 2016 via l'attribution d'une subvention
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

15. Convention entre la commune de Saillans et l'association des Gourmands

Christine SEUX explique qu'une convention de partenariat existait entre l'intercommunalité et l'association **Les Gourmands** et qu'il convient de pérenniser le fonctionnement des locaux.

L'objet de cette convention est de contractualiser les relations partenariales entre la commune et l'association pour l'utilisation de la cuisine intercommunale située dans l'immeuble « le Cresta », rue Raoul Lambert à Saillans.

L'association, conformément à ses statuts, gère la cuisine intercommunale. Elle prépare et confectionne les repas pour le restaurant scolaire de Saillans selon le calendrier scolaire en vigueur. Elle est en charge du ménage quotidien des locaux.

La commune, depuis le transfert de compétence et des biens et services associés, va mettre gracieusement à disposition de l'association les locaux (cuisine et salle de restaurant) et le matériel nécessaire à son bon fonctionnement.

Dans le cadre de la compétence périscolaire, la commune assure l'encadrement des enfants, le temps des repas. Elle assure également, gracieusement, l'inscription des enfants à la cantine ainsi que le suivi de la facturation aux familles.

Seules les charges seront refacturées à l'association.

Christine SEUX propose de signer cette convention pour une durée d'un an dans l'attente de la création du syndicat périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés décide :

- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en résultant et tout acte y afférent.

16. Appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône-Alpes Méditerranée et Corse – réduire la pollution pluviale dans les systèmes d'assainissement

Monsieur Michel GAUTHERON explique le principe de fonctionnement des déversoirs d'orage (principe de trop plein en temps de pluie avec déversement dans la Drôme) et expose le programme d'actions 2013 – 2018 « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'Eau Rhône-Alpes Méditerranée et Corse pour réduire la pollution pluviale dans les systèmes d'assainissement.

Le dossier de déclaration relatif au code de l'environnement pour la station d'épuration de la commune a eu pour conséquence de contraindre la commune à réaliser un certain nombre d'aménagement sur son réseau d'assainissement et notamment sur la surveillance des déversoirs d'orage.

La commune est susceptible de présenter un projet de travaux répondant à cet appel à projets et dont le coût est estimé à 60 000 € HT (53 500€ HT de travaux, 5 300€ MOE, divers et imprévus 1200€ HT) phase AVP. Ce projet répond aux préconisations du service de la police de l'eau au travers de l'étude de reclassement de la STEP au regard de l'auto surveillance réglementaire.

L'aide de l'agence s'élève à 50% maximum.

La commune souhaite également soumettre cette dépense à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **SOLLICITE le soutien de l'agence de l'eau Rhône-Alpes Méditerranée et Corse au titre de l'appel à projets pour réduire la pollution pluviale dans les systèmes d'assainissement et pour un montant de travaux estimé à 60 000 € HT,**
- **SOLLICITE le soutien de l'Etat à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour réduire la pollution pluviale dans les systèmes d'assainissement et pour un montant de travaux estimé à 60 000 € HT,**
- **DONNE pouvoir à M le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.**

17 Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et la commune de Saillans pour l'utilisation du Temple

Monsieur le Maire expose que l'espace culturel du Temple de Saillans est aujourd'hui sous-occupée, elle est utilisée 10 semaines par an par le Théâtre de Nuit et animée 20 semaines par an par Faubourg 26.

Le constat fait par l'intercommunalité aujourd'hui est la sous-utilisation de l'espace culturel due notamment au tarif élevé pour des associations et au manque de communication sur la disponibilité de la salle.

La salle du Temple est un équipement de qualité qu'il faut valoriser sur le territoire.

La CCCPS n'a pas la compétence Culture, c'est pourquoi afin de dynamiser l'utilisation de l'espace culturel du Temple de Saillans et de faciliter son accès au plus grand nombre, la CCCPS propose de conventionner avec les communes pour qu'elles puissent louer la salle à des associations culturelles à des tarifs préférentiels.

La CCCPS loue l'espace culturel du Temple de Saillans auprès des communes à des tarifs préférentiels :

Après achat du « Pass » de 840€ pour 10 locations auprès de l'intercommunalité, la commune fixe le tarif de location auprès des associations culturelles à 84€ par location.

À ce titre, les communes signeront une convention avec l'association qui souhaite utiliser une des manifestations du Pass.

La CCCPS proposera aux associations, qui ont déjà signé une convention avec une commune dans le cadre d'un Pass, une convention de mise à disposition du temple à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE de fixer le tarif de location de l'espace du Temple, après signature de ladite convention à 84€ par location**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes les conventions tripartites entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, la commune de Saillans et les associations concernées pour**

l'occupation du Temple de Saillans et à procéder à la bonne gestion administrative et comptable de ces dossiers.

18. Autorisation dépôt permis de construire et déclaration préalable valant division – nouveau bâtiment des services techniques

Monsieur André ODDON rappelle que la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ARCHIGAP pour la réalisation de ce projet structurant majeur.

Ce projet est destiné à permettre le bon fonctionnement des services techniques de la commune et ainsi :

- répondre aux obligations légales issues du code du travail et des règles d'hygiène et sécurité,
- permettre, par le regroupement des différents équipements techniques, une meilleure efficacité de ce service
- assurer la permanence d'une présence humaine à proximité des sites de gestion intercommunale (Station d'Épuration et déchetterie)

L'avant-projet sommaire estime le coût des travaux à 320 000€HT. Des pistes d'économie sont en cours de réflexion. Néanmoins, il convient, dès à présent, d'autoriser le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour mener cette opération à son terme.**

19 Modification des horaires des agents du service technique communal

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois d'agents de maîtrise et d'adjoint techniques, emplois permanents à temps complet (35 heures) afin de pouvoir harmoniser le temps de travail au sein de l'équipe et permettre d'élargir les disponibilités du personnel vis-à-vis du service rendu aux Saillansons.

Après avis du Comité Technique en date du 5 octobre 2015,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DECIDE de porter, à compter du 1^{er} janvier 2016, de 35 heures (temps de travail initial) à 37.50 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent de maîtrise et d'adjoint technique**
- **PRECISE que cette augmentation du temps de travail générera des RTT supplémentaires. Aucune compensation financière ne saurait être exigée.**

Questions diverses

Les élus de la majorité souhaitent réagir sur l'article de presse de Monsieur François PEGON et notamment vis-à-vis des projets exposés dans ces articles.

Concernant le projet de l'ancienne perception par la société SDH, Madame Agnès HATTON rappelle que l'opération était conditionnée à la vente de 4 appartements. Plusieurs contacts ont été pris avec le bailleur qui n'a pu dénombrer que 2 promesses de vente (ce type de produits n'était pas adapté au contexte local).

Par ailleurs, le permis de construire est devenu caduc en novembre 2014.

L'équipe municipale souhaitait écouter l'idée des Saillansons en faveur de la rénovation. SDH n'a alors pas souhaité se lancer dans ce projet.

L'OPAC Drôme Aménagement Habitat a proposé cette rénovation et a racheté les études préliminaires et techniques de l'ancien bailleur.

DAH était intéressé pour construire, parallèlement à la rénovation de la perception, 4 villas en ossature bois. Le principe des villas a été visité en septembre dernier à Saint Vallier. Une maquette a été présentée aux élus au cours de cette visite.

Ce projet a été débattu et discuté en conseil municipal 3 fois au cours de l'année 2015.

L'équipe municipale souhaite rappeler que le refus vient du conseil départemental de la Drôme et non du nouveau bailleur social. Ce sont les services départementaux qui ont refusé le plan de financement examiné quelques mois auparavant notamment avec l'inscription d'un Fond d'Action Foncière (FAF).

L'équipe municipale souhaite réagir vis-à-vis du projet de mise en place de toilettes sèches. En effet, la demande de dotation

cantonale a été faite sur la base de 3 cabines notamment pour permettre l'installation sur la future Vélo Route. La première cabine a été installée sur le parking du Rieussec. Aucune autre cabine n'est prévue à l'heure actuelle. Le montant de 36000€ annoncé pour 2015 est donc faux.

Enfin, Madame Sabine GIRARD revient sur le coût de la démocratie participative mis en lumière par Monsieur François PEGON. Les 76 000€ annoncés en conseil municipal sont une enveloppe estimée sur 3 ans, financés à 80%.

La part de l'autofinancement communal serait de 15 000€ environ. Sur ces 15 000€ restants, aucune charge supplémentaire ne serait supportée par la commune car ce sont des frais de fonctionnement déjà dépensés (fournitures, matériels, frais de communication...etc.)

Enfin, un amalgame est souvent fait entre le projet de démocratie participative et l'évènement Curieuse Démocratie : la commune n'a pas pris part à l'organisation de cet évènement. Elle a simplement octroyé une subvention, comme à toute autre association qui contribue à créer des évènements sur le territoire de la commune.

Madame Agnès HATTON termine par le projet de la Route Royale qui a été repris par l'équipe municipale : un bicouche avait été prévu par l'ancienne mandature. L'équipe actuelle a lancé la réalisation d'un enrobé pour un prix quasi similaire.

Monsieur Michel GAUTHERON explique qu'aucun projet de mise en séparatif n'avait été envisagé par l'ancienne équipe. Il explique aussi qu'aucun ouvrage n'existe sur cette voie.

Monsieur Freddy MARTIN demande pourquoi le nouveau projet de DAH n'a-t-il pas été présenté en conseil municipal et relate les propos de Monsieur François PEGON :

« Comment se fait-il que le projet de sept logements avec un nouveau bailleur n'ait pas été abordé en CM? Nous avons appris par rumeurs locales que la commune vendait une partie du bâtiment de la perception au bailleur (curieuse démarche). Monsieur François PEGON rappelle qu'il lui avait semblé avoir vu gesticuler l'équipe actuelle pendant la campagne des élections municipale sur la transmission d'un autre bâtiment à une autre collectivité. **"Nous vendions le patrimoine communal"** Que vous discutiez en bureau et en commissions des projets se comprend, mais faire fi d'une présentation au Conseil et d'en délibérer est **une grave atteinte à la démocratie représentative.** »

Madame Agnès HATTON rappelle que ce projet était très récent et qu'il a été présenté sommairement.

Madame Sabine GIRARD rappelle également que la commune souhaitait que le bâtiment de l'ancienne perception reste dans le domaine public (projet de bail emphytéotique avec le conseil départemental).

Monsieur Fernand KARAGIANNIS indique que les lettres d'information réalisées régulièrement par l'équipe municipale ont permis de communiquer sur ce projet.

Monsieur François PEGON revient systématiquement sur les projets bloqués par l'intercommunalité (maison de l'enfance, maison des sports et de la nature) et son attitude est basée sur le mensonge pour permettre une promotion individuelle.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS rappelle que l'équipe municipale écrit ce qu'elle fait et que son objectif est la sincérité. Les Saillansons les ont élus pour cela. Il trouve qu'un tel taux de mensonge est inadmissible de la part d'un ancien élu.

Madame Annie MORIN explique qu'elle n'a jamais vu un Maire avoir une telle attitude, choquante et dénuée de respect.

Monsieur André ODDON indique que Monsieur François PEGON est dans la critique systématique des équipes municipales, les précédentes comme les nouvelles.

Monsieur Elie MAROGLU affirme que lors de la fin de son mandat, il lui avait été reproché d'avoir laissé un résultat très inférieur à ce qu'annonçait le compte administratif 2007.

Il souhaite, par ailleurs, avoir des précisions sur le coût du bâtiment technique et les techniques de construction envisagée et alerte les élus actuels sur les imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier. Enfin, Monsieur MAROGLU demande quel est le plan d'équipement pluriannuel de la commune notamment au regard des capacités financières de la commune.

Monsieur André ODDON répond que le projet de bâtiment technique comporte environ 200m² de bâtiment (en cours de rationalisation) et que le ratio du coût de la construction se rapproche des prix du marché actuel.

Par ailleurs, les élus souhaitent mettre en place un chantier participatif notamment sur les travaux de finition (bardage, clôture) et vont diminuer les surfaces d'enrobé ainsi que l'équipement du site en station de lavage pour diminuer le coût de l'opération.

Madame Agnès HATTON explique que les projets de la commune portent essentiellement sur la construction de ce nouveau bâtiment, la création d'une salle des fêtes, les travaux de mise en accessibilité des locaux obligatoires par la loi. Le projet de l'ancienne perception est, pour l'instant, remis en cause. La maison de l'enfance et de la parentalité n'est plus à l'ordre du jour de l'intercommunalité du fait, entre autres, d'un montage financier non équilibré

Monsieur le Maire espère qu'une vision à long terme de la part des Saillansons émergera des commissions participatives.

Monsieur Elie MAROGLOU demande si des projets en termes de voirie sont également en cours de mise en œuvre notamment vis-à-vis du problème du stationnement, véritable point noir dans le village.

Monsieur le Maire indique que le projet anciennement nommé « Eco mode » est en cours avec la possibilité d'un financement à hauteur de 80% si l'ensemble des financeurs sont mobilisables, notamment la nouvelle Région.

Madame Agnès HATTON indique que les projets de voirie doivent aller de pair avec la mise en conformité des réseaux et que le budget eau/assainissement connaît peu de manœuvres possibles

Pour André ODDON, le problème des arbres est aussi à prendre en considération dans un projet de réalisation de voirie urbaine.

Monsieur Michel GAUTHERON indique que le conseil départemental va transférer en fin d'année l'ancienne RD 407 5du Tunnel au rond-point de la Magnanerie.

Monsieur Elie MAROGLOU demande si la rénovation de l'actuelle salle des fêtes est toujours à l'ordre du jour.

L'équipe municipale répond que plusieurs réunions publiques et concertation avec la population ont permis de faire émerger l'idée d'une construction nouvelle en lieu et place d'une rénovation.

En effet, la rénovation de l'ensemble du bâtiment du Prieuré nécessite des investissements trop lourds pour la collectivité et les investisseurs ne sont pas prêts à se lancer dans ces travaux au regard du bail avec la Poste et de la contrainte d'une salle des fêtes pour les futurs habitants des logements rénovés.

Monsieur Pierre CHOMET pense que ces réunions publiques étaient orientées et alerte les élus sur le danger de ne pas sur dimensionner une salle des fêtes vis-à-vis des coûts de fonctionnement qui peuvent se révéler élevés à terme sur ce type de bâtiment.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS explique que les études ont démontré qu'il était plus avantageux pour la collectivité, d'un point de vue financier, de construire une nouvelle salle des fêtes et que ces études sont consultables et publiques pour quiconque en demanderait lecture.

Monsieur Elie MAROGLOU souhaite revenir sur l'extinction nocturne notamment vis-à-vis de son indisponibilité à venir au bilan de cette extinction nocturne vendredi prochain et conteste l'impact écologique de ce procédé.

Monsieur le Maire renvoie la question vers le groupe en charge de cette question et lève la séance.

La séance est close à 21h58

Le secrétaire de séance

Agnès HATTON